



SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Service Connexion postal

<p>L'invitation prend fin</p> <p>At - à : 2:00 PM - 14:00</p> <p>le : Avril 3 2023</p> <p>Fuseau Horaire : Heure Avancée de l'Est (HAE)</p>
--

<p>Sujet Services de traduction offerts à la Direction générale du transport des marchandises dangereuses</p>		<p>N° modif. # 2</p>
<p>N° de l'invitation T8080-220640</p>	<p>Date de modification Mars 29, 2023</p>	
<p>Adresser toute demande de renseignements à : Natasha Blackstein</p> <p>N° de telephone 343-550-2321</p> <p>Courriel Natasha.blackstein@tc.gc.ca</p>		
<p>Destination Voir aux présentes</p>		

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

<p>Delivery required OR requested Livraison exigée OR demandée</p> <p>See herein - Voir aux présentes OR [Insert date] - [Insérer la date]</p>	<p>Delivery offered Livraison proposée</p> <p>Not applicable - Sans objet</p>				
<p>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>					
<p>Person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print): La personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</p> <table> <tr> <td>Name - Nom</td> <td>Title - Titre</td> </tr> <tr> <td>Signature</td> <td>Date</td> </tr> </table>		Name - Nom	Title - Titre	Signature	Date
Name - Nom	Title - Titre				
Signature	Date				

CETTE MODIFICATION DE L'INVITATION EST ÉMISE AFIN DE :

1. Fournir des précisions et des réponses aux questions de fournisseurs potentiels.

CETTE INVITATION EST MODIFIÉE COMME SUIV:

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1	Quelle serait la valeur estimée du contrat subséquent?
Réponse 1	<i>TC a un budget estimatif de 100 000 \$ à 200 000 \$ pour la traduction pour le présent exercice financier.</i>
Question 2	Pouvez-vous fournir une estimation de bonne foi du volume annuel possible en mots?
Réponse 2	<i>Le volume annuel estimé est de 558 228 mots.</i>
Question 3	La connaissance générale du traducteur en traduction technique est-elle acceptée, ou le traducteur doit-il connaître le transport des marchandises dangereuses?
Réponse 3	<i>Le soumissionnaire devrait avoir de l'expérience dans la traduction de documents techniques ou spécialisés liés aux marchandises dangereuses.</i>
Question 4	Nous aimerions confirmer si une entreprise établie en Californie est admissible au processus d'appel d'offres.
Réponse 4	<i>Oui</i>

CETTE INVITATION EST MODIFIÉE COMME SUIV:

1.1 SUPPRIMER de 6.7.1 Base de paiement et REMPLACER par ce qui suit :

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane insérer et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.
L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou

- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.